

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:
16/02/2016
Date d'affichage:
17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique
Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 003.2016
Vote : A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

**003.2016 : Exploitation du bâtiment d'activités " pôle bois " à Eschbach :
autorisation de sous-location aux entreprises Mob Alsace et BE Bois Vitalis.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 152.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activité à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs »,

Vu la délibération n° 079.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Pôle bois - Bâtiment d'activité Eschbach : modification de la durée du contrat de bail commercial et de la promesse de vente - modification de la délibération n°152.2013 du 16/12/2013 »,

Vu les projets de contrats de sous-location commerciale soumise aux articles L.145-1

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Recu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160222-D_CC_003_2016-DE

et suivants du code du commerce,
Considérant le projet de construction du bâtiment d'activités « pôle bois » au parc économique de la Sauer à Eschbach et sa mise en exploitation,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser la SARL du Parc, locataire principal du bâtiment, à établir deux baux de sous-location du bâtiment d'activités « pôle bois » avec les entreprises MOB Alsace de Durrenbach et BE bois Vitalis de Durrenbach.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

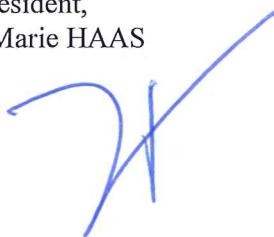
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :